



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 mai 2022

Réf. : 2022/33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni au foyer communal – espace Paul Maubon, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain — M. HIBSCHELE Jean-Marc — Mme PANAFIEU Blandine - Mmes POULLET Danielle (point n°3) – BAECKER Sybille - SCHMITT Marie-Gil - MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – Alain BECHARD – James NEVEU - Mmes DE CORO Jessica – Nadia MENALDO KEBDANI – M. ALTIER Jonathan –

ABSENTS : Mme HURLIN Régine – ARNAUD GIBOULET Sophie - M. REBUFFAT Jacky -

PROCURATIONS : Madame HURLIN Régine à Madame FOURES Josiane
Madame POULLET Danielle à Monsieur HIBSCHELE Jean-Marc
Madame ARNAUD GIBOULET Sophie à Madame DE CORO Jessica
Monsieur REBUFFAT Jacky à Madame MENALDO KEBDANI Nadia

Soit 19 votants

OBJET : Classement de parcelles dans le domaine public communal et dénominations : impasse des Cypres (AI n°696) et impasse des Figourières (AV n°879)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la voirie routière, articles L.111-1, L.141-2 et L.141-3,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que les parcelles, AI n°696 et AV n°879 sont dans le domaine privé de la Commune alors qu'elles constituent des voies de circulation publiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de classer ces parcelles dans le domaine public afin de régulariser et pérenniser leur statut de voies communales,

CONSIDÉRANT que le classement dans le domaine public desdites parcelles ne serait pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation que les voies assurent,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 1 : de classer les parcelles suivantes dans le domaine public :

Localisation	N° de parcelle	Contenance	Mètre linéaire de voie
impasse des Figourières	AV 879	363m ²	77 ml
Impasse des Cyprès	Ai 696	507m ²	63 ml

ARTICLE 2 : de confirmer la dénomination des voies en question : impasse des Cyprès (AI n°693, AI n°696) et impasse des Figourières (AV n°879).

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière de numérotage,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

Gilles TIXADOR





